



Thème : libertés



Fiche FV – 27/04/2015 – Version 5 bis



**BURESSOIS UNIS ET SOLIDAIRES**  
COMPRENDRE, DÉBATTRE, CHOISIR DANS L'INTERÊT GÉNÉRAL

<http://b-u-s.fr/>

---

## LOI RENSEIGNEMENT : Charlie a bon dos... ou la stratégie du choc <sup>1</sup>

---

### SOMMAIRE :

#### 1. Verbatim

- 1.1. Manuel VALLS (avril 2015)
- 1.2. Benoît HAMON (avril 2015)
- 1.3. Le PS (mars 2009)
- 1.4. Robert BADINTER (janvier 2004)

#### 2. Pour aller à l'essentiel

- 2.1. Le calendrier
- 2.2. Les sources
- 2.3. Les termes du débat

#### 3. Pour agir

- 3.1. Signer une pétition
- 3.2. Manifester
- 3.3. Interpeler son député
- 3.4. Suivre les « Six heures contre la surveillance » sur Mediapart
- 3.5. Diffuser cette fiche de **BUS**

#### 4. Pour approfondir

- 4.1. Arguments du gouvernement
- 4.2. Avis et recommandations officiels
- 4.3. Avis défavorable de la CNCDH<sup>2</sup>
- 4.4. En quoi le projet de loi peut être considéré dangereux

#### 5. Annexes :

---

<sup>1</sup> Voir livre de Naomi KLEIN, paru en 2007 : *La stratégie du choc, montée d'un capitalisme du désastre*. Théorisée, avant d'être mise en oeuvre, par les économistes de l'école de Chicago (Milton Friedmann et ses disciples), cette stratégie consiste à profiter d'un choc (d'origine naturelle, économique, psychologique ...) auquel est soumise toute une société pour mettre en oeuvre un plan de réformes drastiques en très peu de temps, et de profiter de l'absence de réactions de la société à cause de son état de choc. Exemple : plan de privatisation globale des services publics à la suite d'une crise financière ...

(<http://www.actes-sud.fr/catalogue/economie/la-strategie-du-choc>).

<sup>2</sup> Commission nationale consultative des droits de l'homme,

## 1- VERBATIM

### 1.1. Manuel VALLS, sur France Inter, 23 avril 2015.

« De nombreux attentats ont déjà été déjoués, cinq compte tenu de celui qui heureusement n'a pas eu lieu à Villejuif [...] le passage à l'acte était sans doute en train d'être préparé [...]

Je crois qu'il faut être très lucide, il faut regarder la réalité en face. [...]

Dans ces circonstances, il faut éviter d'entendre les mauvaises langues, il faut être à la hauteur de la situation [...]

La décision de légiférer sur le renseignement a été prise par le président de la République en juin 2014, ce n'est pas une loi de circonstance [...]

<http://www.gouvernement.fr/partage/4079-manuel-valls-invite-du-79-france-inter>

### 1.2. Benoît HAMON, sur itélé, le 23 avril 2015

Laurence Ferrari - *Un attentat a été déjoué de manière fortuite dimanche, avec un homme qui projetait de s'attaquer à une église. Est-ce que le gouvernement a bien géré cette affaire et est-ce qu'il n'y a pas, comme le disent certains responsables de droite, une volonté de dramatisation de la menace terroriste pour faire voter le projet de loi sur le renseignement ?*

Benoît Hamon - *Noon... Non, le projet de loi sur le renseignement, il sera voté, indépendamment de cela.*

Laurence Ferrari - *Vous le voterez ?*

Benoît Hamon - *Euh... En tout cas je ne voterai pas contre.*

Laurence Ferrari - *Donc vous vous abstenerez ?*

Benoît Hamon - *Non non non non, je... Je n'ai pas pris ma décision, mais je ne voterai pas contre.[...]*

<http://www.itele.fr/chroniques/invite-politique-ferrari-tirs-croises/benoit-hamon-sur-le-droit-dasile-la-france-nest-pas-le-grand-pays-geneux-que-nous-pourrions-croire-121129>

### 1.3. Livre publié par le PS en 2009

« Lors de l'examen des nombreux projets de lois antiterroristes déposés depuis les attentats du 11 septembre 2001, Nicolas Sarkozy s'est à chaque fois appuyé sur la peur du terrorisme ressentie par la population pour s'affranchir des réserves posées par la CNIL [la Commission nationale de l'informatique et des libertés] »

Extrait de "La France en libertés surveillées, la République en danger", préface de Martine Aubry, mars 2009, cité dans :

[http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/16/loi-sur-le-renseignement-quand-le-ps-de-2009-s-oppose-au-ps-de-2015\\_4616173\\_4355770.html#fO6QHJAzLSIm0Rv4.99](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/16/loi-sur-le-renseignement-quand-le-ps-de-2009-s-oppose-au-ps-de-2015_4616173_4355770.html#fO6QHJAzLSIm0Rv4.99)

### 1.4. Interview de Robert Badinter en janvier 2004

« Dans le discours politique actuel, le terme de sécurité est magnifié. On proclame que c'est la première des libertés. On entretient ainsi la confusion. Car ce qui est consacré dans la Déclaration des droits de l'homme<sup>3</sup>, c'est **la sûreté**, c'est-à-dire l'assurance, pour le citoyen, que le pouvoir de l'Etat ne s'exercera pas sur lui de façon arbitraire et excessive. Le droit à la sûreté, c'est la garantie des libertés individuelles du citoyen. Certes, chacun a droit à ce que

---

<sup>3</sup> « Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, **la sûreté**, et la résistance à l'oppression. » (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789). La distinction entre sûreté et sécurité est au programme d'éducation civique de la classe de quatrième de collège : « la sûreté, un droit de l'homme ».

l'Etat assure **la sécurité** de sa personne et de ses biens. C'est un objectif de valeur constitutionnelle qui s'impose à l'Etat. Mais la recherche de la sécurité doit se concilier avec le respect du droit à la sûreté pour chacun, ce qui veut dire que l'on respecte ses correspondances, son domicile privé, et qu'on ne puisse pas débarquer chez lui en pleine nuit. L'important, c'est le point d'équilibre. »

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2004/01/27/robert-badinter-on-tombe-dans-la-repression-administree-et-on-ouvre-la-voie-a-tous-les-soupcons\\_350648\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2004/01/27/robert-badinter-on-tombe-dans-la-repression-administree-et-on-ouvre-la-voie-a-tous-les-soupcons_350648_3224.html)

## 2- POUR ALLER A L'ESSENTIEL

### 2.1. Le calendrier :

**Le projet de loi relatif au renseignement** a été présenté au conseil des ministres, déposé à l'Assemblée nationale le 19 mars 2015. Le même jour, le gouvernement a engagé la procédure accélérée. Le travail en commission a démarré le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le projet a été discuté en séance publique du 13 au 15 avril.

**Vote de l'ensemble du projet de loi : mardi 5 mai 2015.**

### 2.2. Les sources :

Le texte résultant des délibérations de l'A. N.:

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta-pdf/2697-p.pdf>

Dossier législatif en ligne sur le site de l'Assemblée Nationale :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/renseignement.asp>

### 2.3. Les termes du débat :

Le point de vue du gouvernement	Un point de vue opposé, parmi d'autres
<p>Tel qu'affiché sur le site officiel de Matignon :</p> <p><a href="http://www.gouvernement.fr/argumentaire/projet-de-loi-sur-le-renseignement">http://www.gouvernement.fr/argumentaire/projet-de-loi-sur-le-renseignement</a></p> <p><b>« Garantir la sécurité et les libertés des Français, c'est l'objectif du projet de loi sur le renseignement. »</b></p> <p>L'Assemblée nationale a entamé, lundi 13 avril, l'examen du projet de loi sur le renseignement. Présenté par le Premier ministre, il "n'est en rien une réponse préparée dans l'urgence", même s'il "tient compte du contexte le plus récent". La décision de légiférer a été prise en juillet 2014. La France était l'une des dernières démocraties occidentales à ne pas avoir de loi sur le renseignement. La loi de 1991, "née avant la téléphonie mobile et Internet, n'est plus adaptée aux enjeux de la société numérique".</p> <p>Ce projet de loi est "un progrès juridique et démocratique majeur". Il répond à un</p>	<p><b>Appel de l'Observatoire des Libertés et du numérique (OLN), 24 avril 2015 *</b></p> <p><a href="http://www.ldh-france.org/appel-au-rassemblement-surveillance-generalisee-2/">http://www.ldh-france.org/appel-au-rassemblement-surveillance-generalisee-2/</a></p> <p><b>Non à la surveillance généralisée</b></p> <p>Le 5 mai, les députés sont appelés à voter le projet de loi renseignement. Les débats ont eu lieu du 13 au 16 avril dans le cadre de la procédure d'urgence. À l'issue de cet examen, le texte soumis au vote consacre un dispositif liberticide, qui expose tous les citoyens à la surveillance des services de renseignement, quasiment sans contrôle, et met en danger toutes les mobilisations sociales et politiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>légalisation massive des pratiques illégales des services de renseignement</b>, permettant une surveillance large et très intrusive pour la vie privée des citoyens</li> <li>- <b>extension du champ d'action du renseignement intérieur et extérieur</b>, y compris dans des objectifs sans aucun lien avec le</li> </ul>

double objectif :

1. **Protéger les Français**, en dotant les services de renseignement des moyens nécessaires pour faire face aux défis auxquels notre pays est confronté.
2. **Protéger les libertés des Français**, en encadrant pour la première fois de façon globale l'activité des services de renseignement.

Il offre beaucoup plus de garanties que le dispositif légal actuel. Dorénavant, "toute opération de surveillance régaliennne menée en n'importe quel point du territoire national dans le cadre d'une mission de renseignement fera l'objet" :

- d'une autorisation hiérarchique extérieure au service : celle du Premier ministre,
- d'un contrôle approfondi par une autorité indépendante, qui sera exercé par une commission indépendante, dotée des moyens nécessaires à sa mission,
- d'un droit au recours devant la justice, en l'occurrence le Conseil d'État, pouvant enjoindre au Gouvernement d'y mettre fin.

**"Ce projet de loi n'installe en aucune manière un appareil de surveillance policière de la population"**. Il "interdit rigoureusement la surveillance des citoyens, de la vie politique, du débat public et de la presse". La surveillance sera ciblée uniquement sur les comportements menaçants. "S'agissant des capteurs de proximité, il n'y aura pas davantage d'aspiration massive de données".

Dans le seul objectif de combattre le terrorisme, le projet de loi prévoit l'analyse automatique des données de connexion, afin de pouvoir détecter des comportements caractéristiques des terroristes sur Internet. L'anonymat des usagers sera préservé. Le contenu des messages ne fera l'objet d'aucune surveillance. S'agissant de la DGSE, **"il n'y a aucune surveillance de masse des Français"**. "La DGSE peut procéder à des opérations de surveillance des communications internationales – comme

terrorisme

- **collecte généralisée des données** sur Internet, traitées par des algorithmes
- **surveillance sans aucun contrôle des communications qui passent par l'étranger**, alors que de très nombreux serveurs utilisés par des Français sont installés à l'étranger
- **conservation très longue des données collectées**
- **contrôle des services de renseignement aux seules mains du pouvoir politique (Premier ministre)**, avec avis consultatif d'une commission

La communication gouvernementale ne doit pas nous tromper : en fait d'encadrement, ce projet entérine les pratiques illégales des services et met en place, dans de vastes domaines de la vie sociale, des méthodes de surveillance lourdement intrusives. Le texte donne aux services de renseignement des moyens de surveillance généralisée comparables à ceux de la NSA dénoncés par Edward Snowden, sans garantie pour les libertés individuelles et le respect de la vie privée.

Tous les citoyens sont concernés : ce projet qui assoit encore davantage la criminalisation de la vie syndicale est **une menace pour les libertés politiques et les mobilisations à venir**.

La liberté et la sûreté, droits naturels et imprescriptibles reconnus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont en péril. Citoyens et parlementaires doivent refuser ce simulacre de débat et exiger une discussion démocratique protégeant chacun contre les dérives d'une société de surveillance et assurant un contrôle strict et indépendant de l'activité des services de renseignement.

**L'Observatoire des libertés et du numérique (OLN) appelle à amplifier le mouvement de contestation actuel contre ce projet de loi, en nous rassemblant nombreux le lundi 4 mai 2015 à 18h30, place des Invalides à Paris, angle rue de Constantine rue de l'Université.**

\* Signataires (au 24 avril) : OLN (Cecil, Creis-Terminal, LDH, La Quadrature du Net, Syndicat de la magistrature, Syndicat des avocats de

c'est son rôle. Mais cela s'effectue sur la base d'instructions précises, selon un filtrage rigoureux et dans la limite des finalités prévues par le projet. Par ailleurs, ces données ne font pas l'objet d'une transmission à des partenaires étrangers". Et "ni la DGSE, ni aucun autre service n'ont accès au centre de stockage des opérateurs".

France) – ATTAC – Amnesty International – Mrap – CSF – CGT – CGT Police Paris – DAL – Fondation Copernic – SNPES/PJJ – SNEPAP/FSU – SUD – SOLIDAIRES – SNJ – SNJ/CGT – SNUCLIAS/FSU

Pour en savoir plus sur l'OLN, voir **annexes**.

### 3. POUR AGIR

#### 3.1. Signer une pétition :

**« Retirez le projet de Loi Renseignement : c'est un Big Brother français. »**

Près de 116 000 au 25/04/2015, objectif 150 000.

Extrait : « **Nous demandons solennellement au Premier ministre Manuel Valls de retirer le projet de Loi Renseignement et aux parlementaires de rejeter ce texte**, nous appelons la société civile française tout entière à se mobiliser dans ce but. »

<https://www.change.org/p/retirez-le-pjlrenseignement-le-big-brother-fran%C3%A7ais-stoploirensseignement?lang=fr#petition-letter>

#### 3.2. Manifester à l'appel de l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN)

**RASSEMBLEMENT CONTRE LE PROJET DE LOI RENSEIGNEMENT**

**LUNDI 4 MAI 2015, À PARTIR DE 18H30**

**ESPLANADE DES INVALIDES (SORTIE MÉTRO INVALIDES) À PARIS**

Appel ici : <http://www.ldh-france.org/appele-au-rassemblement-surveillance-generalisee-2/>



#### 3.3. Interpeler son député :

Proposé par le site *La quadrature du Net* qui a mis en place un outil pratique pour interpeler son député : <https://sous-surveillance.fr/#/>

**« Appelez votre député ! Il doit rejeter la loi Renseignement »**

#### 3.4. Suivre les « Six heures contre la surveillance » sur Mediapart, le 4 mai 2015

<http://blogs.mediapart.fr/blog/la-redaction-de-mediapart/240415/4-mai-mediapart-organise-les-six-heures-contre-la-surveillance>

Présentation par Mediapart :

Ce sera le lundi 4 mai, sur Mediapart, diffusé en direct sur notre site de 16 h à 22 h: débats, interpellations, chroniques, chansons, duplex pour une opération exceptionnelle **«Six heures contre la surveillance»**. A la veille du vote solennel des députés sur le projet de loi sur le renseignement, il s'agit de fédérer et relayer toutes les initiatives, de donner la parole à tous ceux qui s'inquiètent ou refusent un texte qui menace nos libertés individuelles et collectives.

### 3.5. Diffuser cette fiche de BUS

## 4. POUR APPROFONDIR

### 4.1. Arguments du gouvernement <sup>4</sup>

- **Dossier diffusé à la presse à l'issue du conseil des ministres du 19 mars 2015**

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2015/03/dp-loi-renseignement\\_v3-bat.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2015/03/dp-loi-renseignement_v3-bat.pdf)

- **Manuel Valls devant les députés, le 13 avril 2015**

"Cette loi donnera à nos compatriotes des garanties concrètes qu'ils n'ont jamais eues jusqu'à présent"

Extrait du site du gouvernement (13/04/2015) :

*Manuel Valls a tenu à présenter lui-même aux députés le projet de loi sur le renseignement, dont l'examen débute cette semaine dans l'hémicycle. Il a plaidé en faveur d'un cadre légal complet et cohérent pour régir l'action des services de renseignement dans le respect de nos spécificités juridiques et de nos valeurs républicaines. Il a par ailleurs démenti "toute surveillance de masse des Français".*

<http://www.gouvernement.fr/pjlrenseignement-cette-loi-donnera-a-nos-compatriotes-des-garanties-concretes-qu-ils-n-ont-jamais?55pushSuggestion=Teaser>

- **Infographie :**

<http://www.gouvernement.fr/pjlrenseignement-cette-loi-donnera-a-nos-compatriotes-des-garanties-concretes-qu-ils-n-ont-jamais?55pushSuggestion=Teaser>

- **Le « Vrai/Faux du Gouvernement » <sup>5</sup>**

Extrait du site du gouvernement:

*Présenté en Conseil des ministres le 19 mars, le projet de loi relatif au renseignement est en examen à l'Assemblée nationale à partir du 13 avril. Écoutes, surveillance numérique, entraves aux libertés publiques ... le texte fait l'objet de nombreuses rumeurs et d'autant de fantasmes. Le Vrai/Faux du Gouvernement fait le point sur les infos et les intox sur ce projet de loi essentiel à notre démocratie.*

<http://www.gouvernement.fr/le-vraifaux-du-gouvernement-sur-le-pjlrenseignement?55pushSuggestion=Teaser>

---

<sup>4</sup> Source : site internet du premier ministre.

<sup>5</sup> Sur le site du journal Le Monde, 14 avril 2015, l'argumentaire du gouvernement a été vérifié par Les Décodeurs et Martin Untersinger : Prenant exemple sur les pratiques de vérification factuelle qui prennent de l'ampleur dans les médias, le service de communication du gouvernement a publié sur son site une liste d'arguments vrais et faux pour tenter de distinguer « l'info de l'intox ». Problème : il se prend parfois les pieds dans le tapis. Vérification de la vérification. Pour l'article complet :

[http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/14/loi-renseignement-on-a-verifie-le-vrai-faux-du-gouvernement\\_4615597\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/14/loi-renseignement-on-a-verifie-le-vrai-faux-du-gouvernement_4615597_4355770.html)

- **Lettre de Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur à la présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le 24 avril 2015**

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Avis-de-la-CNCDH-sur-le-projet-de-loi-sur-le-renseignement>

Le ministre répond point par point à l'avis défavorable<sup>6</sup> adopté par la CNDH le 16 avril 2015, à l'issue de l'examen du projet de loi en séance publique à l'Assemblée Nationale. La CNCDH s'alarme de la « surveillance de masse » permise par le projet de loi.

Longue lettre dont voici les intertitres :

*Le projet de loi n'instaure aucune « surveillance de masse »*

*Le projet de loi met en place un contrôle effectif du renseignement*

*Le projet de loi ne méconnaît en rien la séparation des pouvoirs*

#### 4.2. Avis et recommandations officiels

---

- **Avis préalable de la Commission de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge numérique de l'Assemblée Nationale – 1<sup>er</sup> avril 2015**

Extrait 1 :

*Au moment où les réseaux numériques ont pris une place importante dans la vie des individus, un nombre croissant d'outils technologiques de plus en plus perfectionnés et intrusifs facilite leur exploration par les autorités publiques sans que soit défini un cadre juridique adapté qui en précise les conditions d'utilisation. La Commission souhaite en préalable mettre en garde contre le risque d'aller, pas à pas, d'une surveillance ciblée à une surveillance généralisée.*

Extrait 2 :

*Selon le Gouvernement, le projet de loi relatif au renseignement vise à « mieux encadrer l'activité des services de renseignement » et à « donner, par voie de conséquence, un cadre légal à l'activité des services de renseignement en leur permettant d'élargir le spectre légal des techniques pouvant être mises en œuvre, pour mieux répondre aux finalités énoncées par la loi ». Si la Commission partage ces deux objectifs, elle rappelle que **la légalisation de pratiques de surveillance jusqu'alors peu encadrées ne doit pas être l'occasion d'étendre à l'excès le périmètre de cette surveillance**, sauf à remettre en cause l'équilibre entre les libertés fondamentales à protéger.*

Extrait 3 :

**La Commission est fortement préoccupée par l'usage préventif de sondes et d'algorithmes paramétrés pour recueillir largement et de façon automatisée des données anonymes afin de détecter une menace terroriste** (« signaux faibles »).

*La Commission estime que l'article L. 851-4, dans sa rédaction proposée par le projet de loi, ouvre la possibilité, à des fins de prévention du terrorisme, d'une collecte massive et d'un traitement généralisé de données. L'argument selon lequel cette surveillance porte initialement sur des données anonymes, traitées de façon automatique et algorithmique, ne saurait offrir de garanties suffisantes. Cet argument est d'ailleurs traditionnellement avancé à l'appui de la surveillance généralisée, qui a recours à des algorithmes qui lisent et exploitent des volumes massifs de données.*

---

<sup>6</sup> Voir plus loin, point 4.3.



Par ailleurs, sur le plan juridique, les données concernées ne sont pas anonymes, puisque leur exploitation peut conduire, sous certaines conditions, à la levée de l'anonymat. Il s'agit donc d'un traitement de données à caractère personnel.

Texte complet :

<http://www2.assemblee-nationale.fr/14/commissions/numerique/a-la-une/recommandation-sur-le-projet-de-loi-relatif-au-renseignement#Anchor1>

- **Avis du Défenseur des droits - 2 avril 2015**

Extrait :

*Cela signifie que la loi doit être d'une clarté et d'une précision suffisantes pour fournir aux individus une protection adéquate contre les risques d'abus de l'exécutif dans le recours aux techniques de renseignement.*

Texte complet :

[http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/avis-parlement/avis\\_ddd\\_15-04\\_-\\_01\\_04\\_2015.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/avis-parlement/avis_ddd_15-04_-_01_04_2015.pdf)

### **4.3. Avis défavorable de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) – 16 avril 2015**

---

Dans un avis adopté à l'unanimité en Assemblée plénière, à l'issue de l'examen du projet de loi en séance publique à l'Assemblée Nationale, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'alarme de la « surveillance de masse » permise par le projet de loi relatif au renseignement dont le vote final est prévu en urgence le 5 mai.

Critiquant la précipitation, l'opportuniste et le passage en force du gouvernement, elle juge qu'en l'état, le projet est « susceptible de porter une atteinte grave à l'article 8 » de la Convention européenne des droits de l'homme qui affirme « le droit au respect de la vie privée et familiale ». Elle appelle le gouvernement et les parlementaires à « renforcer la garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux »<sup>7</sup>.

Extrait du communiqué de presse de la CNCDH :

« Comment protéger la vie privée de chacun, lorsque celle de tous est surveillée ? »

[http://www.cncdh.fr/sites/default/files/15\\_04\\_16\\_-\\_avis\\_sur\\_le\\_pjl\\_renseignement\\_-\\_communiqu\\_e\\_de\\_presse.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/15_04_16_-_avis_sur_le_pjl_renseignement_-_communiqu_e_de_presse.pdf)

#### **L'avis publié par la CNCDH:**

Extrait 1 (passages surligné par FV):

*Pourtant, le passage en conseil des ministres [19 mars 2015] du projet intervient à peine deux mois après la survenance des crimes terroristes, entre les 7 et 9 janvier 2015, et quelques jours seulement avant la tenue d'élections cantonales dont la campagne a été marquée par une forte présence du populisme et de l'extrémisme. Le projet de loi relatif au renseignement a également été élaboré quelques mois après l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme consécutive à l'affaire Nemmouche, et peu après deux autres lois consécutives, elles, à l'affaire Merah :*

---

<sup>7</sup> En septembre 2014, la CNCDH avait déjà, en des termes identiques, critiqué le projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme :

[http://www.cncdh.fr/sites/default/files/14.09.25\\_avis\\_projet\\_de\\_loi\\_terrorisme\\_1.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/14.09.25_avis_projet_de_loi_terrorisme_1.pdf)



la loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 sur la Sécurité et la lutte contre le terrorisme et la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale. Il est utile de rappeler que cette dernière loi comprend un très grand nombre de dispositions relatives au renseignement. **La CNCDH ne peut, une fois de plus, que déplorer cette prolifération de textes législatifs, relevant davantage de l'opportunité politique que du travail législatif réfléchi.** Elle rappelle l'importance d'une politique pénale et de sécurité pensée, cohérente, stable et lisible, dont la qualité ne se mesure pas à son degré de réactivité aux faits divers ou aux circonstances du moment. L'empilement des réformes dans les domaines du champ pénal et de la sécurité intérieure (plus de 25 lois adoptées entre 1999 et 2014) révèle malheureusement l'extrême segmentation des sujets traités et, trop souvent, une absence de réflexion d'ensemble.

Extrait 2 :

**Par ailleurs, le Gouvernement a, le 19 mars 2015, engagé la procédure accélérée.** De ce fait, la CNCDH a été contrainte de prendre connaissance du projet de loi dans la plus grande précipitation avant son audition par la Commission des lois de l'Assemblée nationale le 25 mars 2015. N'ayant pu adopter un avis dans un temps aussi court, elle a dû se contenter de formuler des remarques sur certaines dispositions du projet de loi par la voie d'une note de sa présidente.

**Dans ces conditions, la CNCDH ne peut que rappeler une nouvelle fois sa ferme opposition à la mise en oeuvre de cette procédure dans une matière aussi sensible pour les droits et libertés que le renseignement.**

Extrait 3 :

Plus fondamentalement, **le consensus dont font l'objet les enjeux sécuritaires et la lutte contre le terrorisme nuit à un débat de qualité** : tout se passe comme si la simple invocation d'une plus grande efficacité pouvait justifier l'adoption, sans aucune discussion, des mesures les plus attentatoires aux libertés. Dans le contexte actuel marqué par des années de dérive sécuritaire, la CNCDH se doit de réaffirmer avec force que **les Etats ne sauraient prendre, au nom d'intérêts considérés à juste titre comme primordiaux** (notamment : la lutte contre le terrorisme ou la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation), **n'importe quelle mesure**. La plus grande victoire des « ennemis des droits de l'homme » (terroristes ou autres) serait de mettre en péril l'état de droit par l'émergence et la consolidation d'un état prétendu de sécurité qui se légitimerait par l'adoption de mesures de plus en plus sévères et de plus en plus attentatoires aux droits et libertés fondamentaux. Le présent projet de loi s'inscrit clairement dans cette évolution en légalisant le recueil du renseignement par **le biais de techniques extrêmement intrusives dont certaines, nous le verrons, permettent une surveillance de masse.**

Texte complet :

[http://www.cncdh.fr/sites/default/files/15.04.16\\_avis\\_pjl\\_renseignement.pdf](http://www.cncdh.fr/sites/default/files/15.04.16_avis_pjl_renseignement.pdf)

#### 4.4. En quoi le projet de loi renseignement peut être considéré dangereux

- 
- Selon l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN)

Communiqué du 24 mars 2015 (avant l'examen du projet de loi à l'AN): <http://www.ldh-france.org/loi-renseignement-surveilles/>

**Loi renseignement : tous surveillés !**

Présentant le projet de loi relatif au renseignement adopté en Conseil des ministres ce 19 mars 2015, le Premier ministre a fièrement assuré qu'il contenait « des moyens d'action légaux mais pas de moyens d'exception ni de surveillance généralisée des citoyens » !

Certes, ce projet légalise des procédés d'investigation jusqu'à présent occultes. Mais pour le reste, les assurances données quant au respect des libertés relèvent d'une rhétorique incantatoire et fallacieuse. Et, prétendant que ce projet de loi fait l'objet d'un large consensus, le gouvernement soumet l'examen du projet en procédure accélérée, confisquant ainsi le débat parlementaire.

**« Pas de moyens d'exception »** : sonoriser des espaces privés, capter des images, accéder en temps réel aux données de connexion Internet ou installer des dispositifs de recueil des communications couvrant de larges périmètres de l'espace public, suivant la technique du chalutier jetant son filet pour faire le tri ensuite : voilà donc des dispositifs qui ne constituent pas « des moyens d'exception » ! Faudrait-il donc admettre qu'ils relèveront dorénavant du quotidien le plus banal ?

**« Pas de surveillance généralisée des citoyens »** : au prétexte de la lutte légitime contre le terrorisme, le projet déborde largement hors de ce cadre. Il prévoit que les pouvoirs spéciaux de renseignement pourront être mis en œuvre pour assurer, notamment, « la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique ». Au nom de la lutte contre le terrorisme, ce sont donc aussi les mouvements de contestation sociale qui pourront faire l'objet de cette surveillance accrue. L'ensemble des citoyens constituera ainsi la cible potentielle du contrôle, à rebours de ce qui est affirmé.

**Plus grave, tout le dispositif est placé entre les mains de l'exécutif évitant le contrôle par le juge judiciaire de mesures pourtant gravement attentatoires aux libertés individuelles qu'il est constitutionnellement chargé de protéger.**

La vérification du respect des critères, particulièrement flous, de mise en œuvre de ces pouvoirs d'investigation exorbitants, est confiée à une commission qui fonctionne selon une logique inversée : pour les autoriser, un seul membre de la commission suffit, sauf en cas d'urgence, où l'on s'en passe. Mais pour recommander d'y renoncer, la majorité absolue des membres de la commission doit se prononcer, l'exécutif demeurant en dernier ressort libre d'autoriser la mesure. Et si la commission ne dit mot, elle consent. L'atteinte à la liberté devient ainsi la règle, la protection l'exception.

Ce n'est qu'a posteriori, et seulement si le filtre de la commission est passé, que des recours juridictionnels pourront être formés, exclusivement devant le Conseil d'Etat. Et, secret défense oblige, ils seront instruits sans respect du contradictoire. Ils resteront illusoires quoiqu'il en soit, puisque par définition, le plaignant doit être dans l'ignorance des mesures de surveillance qui peuvent le concerner

Enfin, vice majeur du dispositif, aucune limite n'est fixée pour déterminer à quel moment et selon quels critères le régime du renseignement relevant d'une police administrative d'exception doit laisser place à une enquête judiciaire de droit commun, avec les garanties qu'elle comporte pour ceux qui en font l'objet. Le juge judiciaire pourrait donc continuer ainsi de rester à l'écart d'investigations portant sur des délits ou des crimes dont l'élucidation relève pourtant de sa mission.

**Le projet de loi installe un dispositif pérenne de contrôle occulte des citoyens dont il confie au pouvoir exécutif un usage quasi illimité. Il est à ce titre inacceptable.** Seul un véritable contrôle a priori de techniques de renseignement proportionnées et visant un objectif strictement défini relevant de la sécurité nationale, restera respectueux des droits fondamentaux.

L'Observatoire des libertés et du numérique appelle les citoyens et les parlementaires à se mobiliser pour conduire ce projet vers sa seule finalité légitime : mettre les dispositifs

d'encadrement de la surveillance et du renseignement en adéquation avec les exigences de l'Etat de droit.

- **Selon le Club Droit, Justice & Sécurités**

Communiqué du 14 avril 2015 : <http://www.droits-justice-et-securites.fr/2015/04/loi-sur-le-renseignement-un-projet-liberticide-et-grave-pour-la-democratie/>

Extrait :

*Le club DJS conteste l'efficacité de ces dispositifs pour lutter contre les dangers du terrorisme. Il y voit des moyens redoutables mis à la disposition de tout pouvoir autoritaire dont on ne peut exclure l'avènement futur, créant un risque de dérive extrêmement grave pour la démocratie.*

*Un texte qui s'en remet à ce point aux qualités personnelles de ceux qui l'appliquent est un mauvais texte. Qui plus est, s'il porte atteinte aux libertés fondamentales, un texte dangereux.*

- **Selon La Quadrature du Net <sup>8</sup>**

Communiqué mis en ligne le lendemain de la clôture du débat public à l'AN  
<https://www.laquadrature.net/fr/print/9247>

**Une surveillance inacceptable des Français bientôt adoptée à l'Assemblée !**

*Paris, 17 avril 2015 — L'examen du projet de loi sur le Renseignement a pris fin ce jeudi. Au terme de quatre jours de discussions, très peu d'améliorations ont été faites sur un texte qui recueille un nombre inédit de condamnations sur son caractère dangereux, intrusif, attentatoire aux libertés et dont les dispositifs de contrôles sont totalement insuffisants. La Quadrature du Net appelle les députés à écouter les appels des citoyens et à rejeter ce texte lors du vote solennel du 5 mai.*

*Le 5 mai, le texte final du projet de loi relatif au Renseignement sera soumis à l'adoption de l'Assemblée nationale en vote solennel, avant d'être envoyé au Sénat pour une lecture unique, dans le cadre de la procédure d'urgence.*

*Alors que de nombreuses questions soulevées lors de la discussion en séance n'ont pas reçu de réponse satisfaisante du gouvernement et du parlement, les principaux points noirs du texte ont été votés :*

- *légalisation massive des pratiques illégales des services de renseignement, permettant une surveillance large et très intrusive pour la vie privée des citoyens, ainsi que des conservations très longues des données collectées*
- *extension des champs d'action du renseignement intérieur et extérieur, avec des finalités extrêmement vastes et dangereuses pour la démocratie*
- *dispositions permettant la collecte généralisée des données des citoyens sur Internet afin de permettre le tri par algorithmes [8] des comportements « suspects »*

---

<sup>8</sup> Le site se présente ainsi : La Quadrature du Net est une association de défense des droits et libertés des citoyens sur Internet. Elle promeut une adaptation de la législation française et européenne qui soit fidèle aux valeurs qui ont présidé au développement d'Internet, notamment la libre circulation de la connaissance.

À ce titre, La Quadrature du Net intervient notamment dans les débats concernant la liberté d'expression, le droit d'auteur, la régulation du secteur des télécommunications ou encore le respect de la vie privée.

Elle fournit aux citoyens intéressés des outils leur permettant de mieux comprendre les processus législatifs afin d'intervenir efficacement dans le débat public.

<https://www.laquadrature.net/fr/qui-sommes-nous>

• mise en place d'un régime de « surveillance internationale [9] » pour les communications « émises ou reçu à l'étranger », qui concernera donc massivement les résidents français tout en contournant les maigres protections prévues pour la surveillance nationale.

• installation d'une commission de contrôle n'ayant qu'un avis consultatif sur les demandes d'interceptions, celles-ci demeurant dans la main du pouvoir politique (Premier ministre).

Les trop rares députés qui se sont opposés au rapporteur Urvoas et aux ministres de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense se sont vus opposer des réponses fuyantes ou elliptiques à leurs questionnements pourtant très précis du point de vue technique et juridique.

Le gouvernement, devant les oppositions persistantes à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement, a tenté plusieurs fois pendant la semaine de vote de reprendre la main. Il a ainsi étendu le nombre de parlementaires présents dans la future CNCTR, accepté de protéger de la procédure d'urgence [11] les professions protégées, et a reçu des hébergeurs pour ensuite prétendre corriger la rédaction de l'article installant des mouchards sur les réseaux. Ces modifications cosmétiques et opportunistes ne peuvent en aucun cas satisfaire les défenseurs des libertés publiques. L'équilibre général du texte n'est pas modifié, il reste inacceptable pour une démocratie.

Lors du vote du 5 mai prochain, les députés doivent rejeter ce texte. Le gouvernement les a forcés à examiner au pas de charge une loi censée donner le cadre général des services de renseignement français, et impactant fortement les libertés publiques. Nous invitons les citoyens à contacter un à un leurs députés pendant les deux semaines qui précèdent ce vote solennel afin de les convaincre de voter contre cette loi » déclare Philippe Aigrain, co-fondateur de La Quadrature du Net.

- **Selon Pierre ROSONVALLON**

Invité de l'émission « En direct de Mediapart », le 15 avril 2015 :

« On ne peut pas confondre la question du terrorisme avec la question de l'action sociale, avec l'ensemble des problèmes qui sont internes au débat, aux différends à l'intérieur de la société ».

« Dans la démocratie aujourd'hui, il y a une sorte de déséquilibre entre la capacité d'intervention des pouvoirs en général et la faiblesse des contre-pouvoirs. Au fond, que veut ce projet, sinon rendre la société transparente au pouvoir par l'écoute généralisée ? »

Il y a une « dimension de confusion très grande » dans ce texte, a-t-il ajouté, déplorant que cette « discussion est en train de se mener de façon bâclée au parlement en quelques jours actuellement, c'est dommageable et déplorable ».

<https://www.youtube.com/watch?v=ZfG5qrUGZ7A>

- **Selon Mediapart<sup>9</sup>**

**Loi sur le renseignement: un attentat aux libertés** (18 avril 2015, par Edwy Plenel)

Chapeau :

Le projet de loi relatif au renseignement, dont le vote final est prévu le 5 mai, instaure une surveillance généralisée de la population, sans contrôles efficaces ni contre-pouvoirs forts. Comme l'ensemble des défenseurs des libertés, des associations et professions concernées, des autorités administratives impliquées, des acteurs de la révolution numérique, Mediapart dit non à cette loi scélérate. Et vous donne rendez-vous en ligne lundi 4 mai pour une journée de mobilisation. [...]

L'article complet :

<http://www.mediapart.fr/journal/france/180415/loi-sur-le-renseignement-un-attentat-aux-libertes>

Dossier : Les Français sous surveillance

<http://www.mediapart.fr/journal/france/dossier/dossier-les-francais-sous-surveillance>

- **Selon les initiateurs de la pétition « Retirez le projet de Loi Renseignement : c'est un Big Brother français. »**

Tribune publiée dans *Le Monde*, le 23 Avril 2015

[http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/04/23/loi-sur-le-renseignement-le-manifeste-des-110-000-contre-le-big-brother-francais\\_4621465\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/04/23/loi-sur-le-renseignement-le-manifeste-des-110-000-contre-le-big-brother-francais_4621465_3232.html)

Extrait :

*Nous dénonçons les contre-vérités du gouvernement sur la fameuse « commission de contrôle » censée protéger les citoyens des abus de surveillance. D'une part, en amont, l'avis de cette commission est consultatif : seul le premier ministre est décideur. D'autre part, si cette commission n'a pas le temps de se prononcer sous trois jours, elle est automatiquement réputée être d'accord. Enfin, en aval, un citoyen aura besoin de prouver « un intérêt direct et personnel » pour saisir cette commission (ou ensuite, le Conseil d'Etat) : comment diable le pourra-t-il, concernant des opérations secrètes ? [...]*

## 5- ANNEXES

- **Sondage CSA exclusif pour Atlantico**

Publié le 13 Avril 2015 - Mis à jour le 17 Avril 2015

### **Loi de renseignement : 63% des Français favorables à une limitation des libertés individuelles pour lutter contre le terrorisme**

« Si une large majorité de Français interrogés se déclarent favorables à une limitation de leurs libertés sur internet, ces résultats s'inscrivent dans une dynamique de volonté de sécurité présente à la fois chez les sympathisants de droite et ceux de gauche. Le dernier sondage CSA exclusif pour *Atlantico* met en lumière les différentes réactions des individus face au projet de loi relatif au renseignement ».

La suite :

<http://www.atlantico.fr/decryptage/63-francais-favorables-limitation-libertes-individuelles-pour-lutter-contre-terrorisme-yves-marie-cann-2089085.html>

- **Un an avant Charlie, après les révélations d'Edward SNOWDEN...**

### **28 janvier 2014, création de l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN)**

A l'occasion de la Journée internationale de la protection des données personnelles, plusieurs organisations annoncent la création d'un Observatoire des libertés et du numérique. Elles s'inquiètent de « la prolifération des moyens de surveillance dans tous les domaines de la vie privée et socio-économique et, d'autre part, la généralisation de la collecte, du stockage, de l'utilisation et de la réutilisation indus des données personnelles ».

L'OLN est un projet initié par la [Ligue des droits de l'Homme \(LDH\)](#), le [CECIL](#) (Centre d'Études sur la Citoyenneté, l'Informatisation et les Libertés), le [CREIS-Terminal](#), le syndicat des [Avocats de France \(SAF\)](#), et celui de la [Magistrature](#).

### **Communiqué annonçant la création de l'OLN**

Extrait : *Le respect de la vie privée et la protection des données personnelles sont des droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle définit des impératifs démocratiques, que pourtant les gouvernements n'hésitent pas à sacrifier au nom de la « sécurité ». Ce n'est plus acceptable ! **Le respect de la vie privée et la protection des***

**données personnelles** sont des droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle définit des impératifs démocratiques, que pourtant les gouvernements n'hésitent pas à sacrifier au nom de la « sécurité ». Ce n'est plus acceptable !

Texte complet : <http://www.ldh-france.org/Creation-de-l-Observatoire-des/>

- **Pourquoi l'OLN ?**

Extrait : Les membres fondateurs de l'OLN entendent ainsi sensibiliser et alerter l'opinion publique sur les dérives possibles, utiliser tous les instruments juridiques disponibles afin de défendre les droits et les libertés. Ils souhaitent initier et encourager les oppositions à tout projet liberticide. Ils veulent dénoncer d'une part, la prolifération des moyens de surveillance dans tous les domaines de la vie privée et socio-économique et, d'autre part, la généralisation de la collecte, du stockage, de l'utilisation et de la réutilisation indus des données personnelles. Ils appellent à la mise en oeuvre de dispositifs de contrôle effectifs des fichiers et des technologies de surveillance actuelles et à venir ainsi qu'au développement de protections effectives des données personnelles.

Texte complet :

[http://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/IMG/pdf/texte\\_de\\_reference\\_pourquoi\\_l\\_oln.pdf](http://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/IMG/pdf/texte_de_reference_pourquoi_l_oln.pdf)

- **Divers :**

- Tract du Parti de gauche :  
[https://www.lepartidegauche.fr/system/documents/tract\\_loi\\_renseignement.pdf](https://www.lepartidegauche.fr/system/documents/tract_loi_renseignement.pdf)
- Communiqué PCF :  
<http://www.pcf.fr/69474>
- « La galaxie des opposants au projet de loi sur le renseignement » (Maj 10/04/2015) :  
[http://www.lemonde.fr/pixels/visuel/2015/04/01/la-galaxie-des-opposants-au-projet-de-loi-sur-le-renseignement\\_4607266\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/visuel/2015/04/01/la-galaxie-des-opposants-au-projet-de-loi-sur-le-renseignement_4607266_4408996.html)
- Page « lutte contre le terrorisme », site du gouvernement  
<http://www.gouvernement.fr/action/la-lutte-contre-le-terrorisme>
- Article de Politis : Renseignement : Un projet de loi « dangereux pour l'État de droit »  
<http://www.politis.fr/Renseignement-Un-projet-de-loi,30589.html>

---

Francis Valenti, 27 avril 2015

Pour



**BURESSOIS UNIS ET SOLIDAIRES**  
COMPRENDRE, DÉBATTRE, CHOISIR DANS L'INTERÊT GÉNÉRAL